

## **Extrait d'acte de naissance**

### **Enseignement supérieur : qu'est-ce que la période de césure ?**

Mis à jour le 24 juillet 2015 par « direction de l'information légale et administrative »

La période de césure est un temps, d'une durée maximale d'une année, pendant laquelle l'étudiant suspend sa formation d'enseignement supérieur. L'étudiant peut profiter de cette période pour faire un stage, pour faire du bénévolat, pour suivre une autre formation. Il pourra réintégrer sa formation à l'issue de sa période de césure.

#### **Quelle est la durée d'une période de césure ?**

La période de césure doit être d'au moins un semestre et ne peut pas excéder une durée d'une année universitaire. Elle doit débuter en même temps qu'un semestre universitaire.

#### **Comment l'obtenir ?**

Elle ne peut pas être obligatoire. Pour l'obtenir, vous devez en faire la demande par écrit auprès du chef d'établissement où vous êtes inscrit, en joignant une lettre de motivation et un détail des modalités de réalisation.

#### **Quelle forme peut-elle prendre ?**

##### **Césure en milieu professionnel**

Cette période peut se faire sous statut de stagiaire ou de personnel rémunéré. Le poste et les conditions de réalisation sont négociés entre l'étudiant et l'organisme qui l'emploie.

##### **Césure dans le cadre d'un engagement**

S'il s'agit d'un service civique ou de volontariat associatif (particuliers), les règles de ces engagements s'appliquent.

## Césure dans une autre formation

L'étudiant peut décider de cette période pour suivre une autre formation. Il peut également l'utiliser pour obtenir le statut d'étudiant-entrepreneur (particuliers).

## Situation de l'étudiant pendant la césure

Pendant sa période de césure, l'étudiant doit être inscrit dans son établissement. Il aura droit à sa carte d'étudiant et bénéficiera du statut d'étudiant.

## Frais d'inscription

S'il n'y a pas de dispositif d'accompagnement pédagogique de l'établissement, vous pourrez bénéficier d'une exonération totale des droits d'inscription (particuliers).

S'il y a un dispositif d'accompagnement, vous pourrez bénéficier d'une exonération partielle.

## Bourses

Si la césure consiste en une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, la bourse (particuliers) est maintenue dans les mêmes conditions (particuliers).

Dans les autres cas, elle peut l'être, sur décision de l'établissement d'enseignement d'origine. Les modalités de décision devront être intégrées au règlement intérieur de l'établissement.

## Où s'adresser ?

## Références

- Circulaire n°2015-122 du 22 juillet 2015 relative à la mise en place d'une période de césure



**Mairie  
de Nargis**

1, rue de la Mairie  
45210 Nargis  
02 38 26 03 04

[accueil@mairie-nargis.fr](mailto:accueil@mairie-nargis.fr)

---

**Source URL:** <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F33072>